

# Table des matières

---

## Inhoudstafel

<b>Sommaire – Inhoud</b>	5
<b>Avant-propos – Voorwoord</b>	7
ANDRÉ-PIERRE ANDRÉ-DUMONT	
<b>Le champ d’application des dispositions légales relatives aux crédits réglementés</b>	9
FRÉDÉRIC DE PATOUL	
Introduction	9
SECTION 1	
L’influence européenne	10
SECTION 2	
L’articulation des législations relatives aux crédits accordés au consommateur	12
SECTION 3	
Le caractère impératif sinon d’ordre public des deux législations	13
SECTION 4	
Le champ d’application <i>ratione personae</i> de la L.C.C.	15
SOUS-SECTION 1	
Le consommateur	15
SOUS-SECTION 2	
Le prêteur	18
SOUS-SECTION 3	
Le prêteur étranger : dispense d’agrément	21
SOUS-SECTION 4	
Sanctions en cas d’exercice de l’activité sans agrément	22
ANTHEMIS	133

SECTION 5	
Le champ d'application <i>ratione personae</i> de la L.C.H.	22
SOUS-SECTION 1	
Le consommateur	22
SOUS-SECTION 2	
Le prêteur dans la L.C.H.	23
SECTION 6	
Le champ d'application <i>ratione materiae</i> dans la loi sur le crédit à la consommation : le contrat de crédit	24
SECTION 7	
Le champ d'application <i>ratione materiae</i> de la L.C.H.	26
SOUS-SECTION 1	
Un contrat de crédit	26
SOUS-SECTION 2	
Le financement de l'acquisition ou de la conservation de droits réels immobiliers	28
SOUS-SECTION 3	
Une hypothèque sur un immeuble ou une sûreté assimilée	30
SECTION 8	
Le champ d'application <i>ratione loci</i> des législations réglementant le crédit au consommateur	31
SOUS-SECTION 1	
La loi sur le crédit à la consommation	31
SOUS-SECTION 2	
L'application <i>ratione loci</i> de la loi relative au crédit hypothécaire	36
SECTION 9	
L'article 3 de la loi sur le crédit à la consommation : les exclusions totales ou partielles	39
SOUS-SECTION 1	
Les contrats de crédit qui échappent totalement à la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation	39
SOUS-SECTION 2	
Les exclusions prévues par d'autres dispositions, extérieures à la L.C.C.	48
SOUS-SECTION 3	
Les régimes d'application partielle de la loi sur le crédit à la consommation	49
SOUS-SECTION 4	
Les facilités de découvert, remboursables dans un délai d'un mois et les facilités de découvert, remboursables à la demande du prêteur ou dans un délai maximal de trois mois	52

SOUS-SECTION 5	
Le régime partiel applicable aux dépassements	54
SOUS-SECTION 6	
Les contrats de crédit conclus avec une entreprise d'investissement visée par la loi du 2 août 2002	55
SOUS-SECTION 7	
Les contrats de crédit prévoyant que les délais de paiement ou les modes de remboursement font l'objet d'un accord entre le prêteur et le consommateur lorsque le consommateur est déjà en situation de défaut de paiement pour le contrat de crédit initial	57
SOUS-SECTION 8	
Le prêt d'employeur et les prêts sociaux	58
Conclusion	59
<b>Reclame in de Wet Consumentenkrediet en de Wet Hypothecair Krediet</b>	61
DOMINIQUE BLOMMAERT en FREYA BONNARENS	
Inleiding	61
AFDELING 1	
De verhouding tussen de reclamebepalingen uit de Wet Marktpraktijken, de Wet Consumentenkrediet en de Wet Hypothecair Krediet	61
AFDELING 2	
Begrip 'reclame' in de Wet Consumentenkrediet en de Wet Hypothecair Krediet	63
AFDELING 3	
Reclamebepalingen in de Wet Consumentenkrediet	66
ONDERAFDELING 1	
Eigenlijke reclamebepalingen	66
ONDERAFDELING 2	
Verkoop promotie	85
ONDERAFDELING 3	
Sanctionering in de Wet Consumentenkrediet	90
AFDELING 4	
Reclamebepalingen in de Wet Hypothecair Krediet	90
ONDERAFDELING 1	
Eigenlijke reclamebepalingen	91
ONDERAFDELING 2	
Prospectus	93
ANTHEMIS	135

ONDERAFDELING 3	
Sancties	94
ONDERAFDELING 4	
Voorstel voor een Richtlijn van het Europees Parlement en de Raad inzake woningkredietovereenkomsten	95
Eindbeschouwing	96
<b>L'information dans les crédits réglementés</b>	97
ERIK VAN DEN HAUTE	
SECTION 1	
Obligation d'information – Notion	97
SECTION 2	
L'obligation d'information en droit commun des contrats	98
SECTION 3	
Crédit à la consommation et obligation d'information	100
SOUS-SECTION 1	
Demande de renseignements (article 10)	100
SOUS-SECTION 2	
Obligation d'information normalisée (article 11)	105
SOUS-SECTION 3	
Le devoir de conseil ou la recherche du crédit le mieux adapté	109
SOUS-SECTION 4	
Obligation d'information des intermédiaires «à titre accessoire»	111
SECTION 4	
L'obligation d'information et le crédit hypothécaire	111
SOUS-SECTION 1	
L'obligation d'information dans la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire	111
SOUS-SECTION 2	
L'obligation d'information en matière de crédit hypothécaire en droit européen	117
Conclusion	120

<b>Les sûretés dans les crédits réglementés</b>	121
MICHÈLE GRÉGOIRE	
<b>Introduction</b>	121
<b>SECTION 1</b>	
<b>Inventaire des sûretés prévues par le législateur     en matière de crédits réglementés</b>	121
<b>SECTION 2</b>	
<b>Les sûretés personnelles dans la loi du 12 juin 1991 relative     au crédit à la consommation et la loi du 4 août 1992 relative     au crédit hypothécaire</b>	122
SOUS-SECTION 1	
Notions	122
SOUS-SECTION 2	
Règles applicables	123
<b>SECTION 3</b>	
<b>La sûreté portant directement ou indirectement     sur un immeuble dans la loi du 4 août 1992 relative     au crédit hypothécaire</b>	127
<b>SECTION 4</b>	
<b>La cession de rémunération</b>	130
<b>Conclusion</b>	131
<b>Table des matières – Inhoudstafel</b>	133